



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°/2021

### REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHEQUE MOBILE

---

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE POISSY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 251-1 et suivants,

Vu le Code pénal, et notamment ses articles 311-4-2, 322-3-1, R 633-6 et R 645-13,

Considérant l'ouverture au public de la ludothèque mobile – Lumop - équipement culturel accessible à tous,

Considérant que cet équipement se déplacera sur le territoire de la commune,

Considérant que la Lumop propose des jeux, jouets et livres en accès libre,

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur, définissant les conditions de fonctionnement de la Lumop,

#### ARRÊTE :

#### **Article 1 – Le champ d'application**

Le présent arrêté porte sur le règlement intérieur de la Lumop.

La Lumop est un dispositif mobile du service des bibliothèques consistant en un véhicule aménagé, et comprenant des collections de livres et de jeux ainsi que du mobilier d'extérieur, pour la création de zone de jeux sur le domaine public.

Le présent règlement est applicable, dans son intégralité, sans préjudice des dispositions particulières qui peuvent leur être notifiées aux utilisateurs de la Lumop.

#### **Article 2 – Missions de la Lumop**

La Lumop est un équipement de culture et de loisirs itinérant se déplaçant dans la ville de Poissy plusieurs jours par semaine. Elle a pour objectif de créer du lien social, développer le respect des autres et éveiller la curiosité à travers le jeu.

Le service des bibliothèques en assure la gestion.

#### **Article 3 – Accès à la Lumop**

L'espace de jeu de la Lumop est libre d'accès sous réserve de l'acceptation du présent règlement. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

L'accès au véhicule est interdit à toute personne étrangère au service. Les activités proposées par la Lumop se déroulant à l'extérieur du véhicule.

Les horaires de permanence de la Lumop sont affichés sur place ainsi que sur les sites internet de la Ville et des bibliothèques. Ils peuvent être modifiés.

#### **Article 4 – Conditions d'utilisation**

Les ludothécaires accompagnent les usagers pour utiliser les collections mises à disposition et se chargent de l'animation de l'espace.

Des conditions spécifiques peuvent s'appliquer en fonction des contraintes sanitaires (port de masque, nettoyage des mains, jauge...). Ces dernières sont affichées à l'entrée du camion lorsqu'elles sont en vigueur et seront adaptées à l'évolution de la crise sanitaire et des mesures prises pour y faire face.

Le temps de jeu peut être limité par les ludothécaires en cas de forte affluence.

#### **Article 5 – Usage**

Les joueurs sont tenus de :

- Respecter le personnel et les autres usagers
- Etre calme
- Prendre soin du matériel et des lieux
- Enlever leurs chaussures pour accéder à certains jeux
- Manger et boire dans les endroits dédiés
- Ne pas fumer y compris une cigarette électronique

Les mineurs, accompagnés ou non, restent sous la responsabilité de leur responsable légal.

Les animaux sont interdits, à l'exception des chiens-guides ou d'assistance accompagnant les personnes justifiant d'un handicap.

#### **Article 6 – Limitations du droit d'usage**

Des manquements graves ou répétés au présent règlement (vol, dégradation, comportement inadapté) entraîneront une exclusion temporaire ou définitive d'accès au lieu. Le personnel est habilité à faire sortir des personnes ou des groupes qui contreviendraient au règlement ou qui adopteraient un comportement préjudiciable envers les usagers ou le personnel.

En cas de détérioration du matériel, l'utilisateur doit en assurer le remplacement à ses frais.

#### **Article 7 – Gestion des données personnelles**

Dans le cadre de sa mission de service public, les bibliothécaires recueillent les données des usagers. Elles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 1 an.

Conformément à la loi « informatique et libertés », les usagers peuvent accéder aux données les concernant et en obtenir une copie, s'opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Ils disposent également d'un droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits, les usagers peuvent contacter la déléguée à la protection des données de la Ville de Poissy par courriel [dpo@ville-poissy.fr](mailto:dpo@ville-poissy.fr)

**Article 8 - L'acceptation du règlement intérieur**

L'accès à la Ludothèque implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve.

**Article 9 - La mise en application du règlement intérieur**

Le Directeur général des services et le personnel de la Lumop sont, chacun en ce qui les concerne, responsables de l'application du présent règlement.

**Article 10 - Connaissance du règlement intérieur**

La connaissance du présent règlement est portée au public par mise à disposition à l'accueil de l'équipement et sur le site Internet de la Commune.

**Article 11 - Le recours pour excès de pouvoir**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Poissy, le

**Le Maire,  
Vice-président de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine & Oise,  
Vice-président du Conseil départemental  
des Yvelines,**

**Karl OLIVE**